AVERTISSEMENTS AGRICOLES ®

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

Edition Grandes Cultures

REGION CENTRE

BULLETIN TECHNIQUE N° 4

27 FEVRIER 1991

COLZA	: Traitement Charançon de la tige dès réception du bulletin.

- COLZA -

CHARANCON DE LA TIGE :

En raison du climat ensoleillé de cette dernière semaine, les premières sorties de Charançons de la tige du colza et du chou ont débuté.

	C H E R		LOIR ET CHER	I N D R E			
	LA CHAPELLE D'ANGILLON 1	2	LA MOTTE BEUVRON	ST AOUSTILLE	CHATEAUROUX	TOUVENT	VELLES
CHARANCON DE LA TIGE Colza			10 24/02	10 25/02	quelques uns 22/02	1 21/02	1 20/2 5 21/2
CHARANCON DE LA TIGE Chou	2 20/02	1 21/02					

Pour le Loiret :

- Dans le Gâtinais Est, les premières captures de Charançons de la tige du colza sont enregistrées le 25 Février. A Amilly, Gy les Nonains, Chatillon Coligny, La Selle sur le Bied, Louzouer, on note jusqu'à 50 Charançons par cuvette.

- A Fleury les Aubrais, un premier Charançon de la tige du colza a été piégé le 21 Février ; ensuite à Vennecy et Fleury, quelques Charançons de la tige du chou ont été piégés à partir du 22 Février.

RECONNAISSANCE DU RAVAGEUR :

Seul le gros Charançon de la tige (*Ceuthorrhynchus napi*) est dangereux ; c'est le plus gros et le **bout de ses pattes est noir** ; le *Ceuthorrhynchus quadridens*, non dangereux, se reconnaît par sa taille plus petite, **le bout des pattes roux** et la présence d'une tache blanche sur le dos, bien visible lorsque l'insecte est séché.

C. napi
- Longueur 2,6 à 4 mm
- Corps gris foncé
- Extrémité des pattes noire (*)

C. quadridens
- Longueur 2.5 à 3 mm
- Corps gris clair avec tache blanche sur le dos
- Extrémité des pattes rousse (*)

(*) Caractéristiques visibles à la loupe de poche.





Vous pouvez aussi piéger des Baris : coléoptère au corps beaucoup plus allongé et aux élytres bleutées et brillantes et déjà quelques Méligèthes.

28 45 41 37 18 36

Publication périodique

ABONNEMENT ANNUEL : 220 F

Ministère de l'Agriculture et de la Forêt
Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
SERVICE REGIONAL DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
BP 210 - 93, rue de Curambourg
45403 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX
Tél. 38.86.36.24



P3

<u>Préconisation</u> :

Un traitement doit être envisagé 8 à 10 jours après les premières captures, c'est-à-dire en pleine activité de reproduction des insectes.

Nous rappelons que le vol a été très important l'an passé et que certaines parcelles non protégées ont eu des dégâts importants (éclatement de tiges).

Aussi, cette année le vol risque d'être encore important, ce traitement est donc capital. Profitez des périodes ensoleillées pour réaliser votre traitement.

PRODUITS AUTORISES SUR LES RAVAGEURS DU COLZA A PARTIR DE LA REPRISE DE VEGETATION

MATIERES ACTIVES	SPECIALITES COMMERCIALES	CHARANCON DE LA TIGE **	MELIGETHE **	CHARANCON DES SILIQUES **	PUCERON **
Alphaméthrine	FASTAC	0,15 l	0,15 l	0,2 l	
Bifenthrine	TALSTAR	0,07 l	0,1 l	0,1 l	
Cyfluthrine	BAYTHROID	0,3 l	0,2 l	0,2 l	
Cyperméthrine	CYMBUSH - KAFIL SUPER Nombreuses spécialités*	0,25 l	0,25 l 20 g ma/ha	0,25 l	
Deltaméthrine	DECIS	0,2 l	0,2 l	0,2 l	
Deltaméthrine + endosulfan	GALION	0,8 l			
Dialiphos	TORAK		1,25 l	1,25 l	
Endosulfan	Nombreuses spécialités*	400 g ma/ha	250 g ma/ha	600 g ma/ha	
Endosulfan + parathion éthyl	DRIFENE AP EKADRINE PE	1,25 l	0,75 l		
Endosulfan + thiométon	SERK EC				1,5 l
Esfenvalérate	SUMI ALFA		0,5 l	0,6 l	
Fenvalérate	SUMICIDIN 10		0,4 l	0,4 l	
Fluvalinate	MAVRIK - MAVRIK Flo		0,2 l		0,2 l
Lambda-cyhalothrine	KARATE	0,15 l	0,1 l	0,1 l	
Malathion	Nombreuses spécialités*		1,5 l ou kg		
Méthidathion	ULTRACIDE 20 Bouillie ULTRACIDE 20 Liquide	1,5 kg 1,5 l	1,25 kg 1,25 l		
Parathion éthyl et méthyl	Nombreuses spécialités*	300 g ma/ha	200 g ma/ha		
Parathion huileux	Nombreuses spécialités*	300 g ma/ha	200 g ma/ha		
Phosalone	ZOLONE Flo - AZOFENE Flo Nombreuses spécialités*		2 l 1000g ma/ha	2,5 l 1200 g ma/ha	1,2 l
Phosalone + parathion méthyl	FORTENE TAXYLONE	1,5 l	0,75 l 0,75 l		
Pyrimicarbe	PIRIMOR G - APHOX				0,5 kg
Tralométhrine	TRACKER 108 EC	0,09 l	0,065 l	0,065 l	

* La dose de matière active par hectare mentionnée correspond à la dose de matière la plus fréquente. Avant toute utilisation, vérifier la dose de produit commercial autorisée sur l'étiquette.

** Doses en litre ou kilogramme de produit commercial par hectare.

Liste arrêtée au 15/02/91 - S.P.V.

* * * * * * * *